

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
OCTOBRE ET NOVEMBRE 2014**



SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2014

page 3

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

page 19

- Séance du 7 novembre 2014

RENDU COMPTE DES DECISIONS

page 51

Prises par le Président du Syctom du 16 septembre au 8 octobre 2014 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011 et n° C 2774-05a du 4 juin 2014.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2014**

PRESENTS

Mme AESCHLIMANN		SYELOM
Mr AURIACOMBE		Paris
Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
Mr BESNARD		Cnté d'Agglomération du Val de Bièvre
Me BLADIER-CHASSAIGNE	en suppléance de Mme HAREL	Paris
Mme BOILLOT		Paris
Mr BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mr BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/St Maurice
Mr BRILLAULT	Vice-Président	Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc
Mme BRUNEAU	en suppléance de Mr BAGUET	SYELOM
Mr CACACE		SITOM93
Mr CADEDDU		Maisons-Alfort
Mme CROCHETON		Saint-Mandé
Mr DAGNAUD	Vice-Président	Paris
Mme DASPET		Paris
Mme DAVID		SYELOM
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
Me DESCHIENS		SYELOM
Mr DURANDEAU		SITOM93
Mr FLAMAND		SYELOM
Mme GAUTHIER		SITOM93
Mr GAUTIER	Vice-Président	SYELOM
Mr GOSNAT	Vice-Président	Ivry-sur-Seine
Me GUHL		Paris
Mr HELARD		Paris
Mme HELLE	en suppléance de Mr RUSSIER	SITOM93
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
Mr LAFON	Vice-Président	Vincennes
Mr LEGARET	Vice-Président	Paris
Mme LEVIEUX		Paris
Mr MALAYEUDE		SITOM93
Mr MARSEILLE	Président	SYELOM
Mr MERIOT	Vice-Président	SYELOM
Mr MISSIKA		Paris
Mme ORDAS		Cnté 'Agglomération Versailles Grand Parc
Mr PELAIN	en suppléance de Mr CHEVALIER	SYELOM
Mr PENINOU	Vice-Président	Paris
Mr PERCIE du SERT	en suppléance de Mme GOUETA	SYELOM
Mr PERIES	Vice-Président	SITOM93
Mme RAFFAELLI		Cnté d'Agglomération du Val-de-Bièvre
Mr RATTER		Valenton
Mr ROCHE	en suppléance de Mr SANTINI	SYELOM
Mr SANOKHO		Cnté d'Agglomération du Val-de-Bièvre
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
Mr STERN		SITOM93
Mme TAIEB	en suppléance de Mr DUCLOUX	Paris
Mme TEYSSERON		Vitry-sur-Seine
Mr TORO		SITOM93
Mr VESPERINI	en suppléance de Mr TREMEGE	Paris

ABSENTS EXCUSES

Mr BEGUE
Mr BERTHAULT
Mme BIDARD
Mr CARVALHO

Mr COUMET
Mr GRESSIER
Mr GUETROT

Mr HUCHELOUP

Mme JEMNI
Mr MICONNET
Mme ONGHENA
Mr SCHOSTECK
Mr VAILLANT
Mr WEISSELBERG

Paris
Paris
Paris
Cnté d'Agglomération
du Val-de-Bièvre
Paris
Joinville-le-Pont
Cnté de Communes
Charenton/St Maurice
Cnté d'Agglomération
Grand Paris Seine
Ouest
Paris
SITOM93
Paris
SYELOM
Paris
SITOM93

Mme TAIEB, présente en suppléance de Mr DUCLOUX a quitté la séance après délibération du point C 03-a.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mr AUFFRET
Mr DAGUET
Mme BERTHOUT
Mr FROMANTIN
Mr DELANNOY

SYELOM
SITOM93
Paris
SYELOM
SITOM93

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Mr MERIOT
Mme KELLNER
Mr MARSEILLE
Mr GAUTIER
Mr BOYER

Monsieur le Président ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis. Il rappelle que la séance du Comité syndical du 3 octobre 2014 n'a pu se tenir car le quorum n'avait pas été atteint. Chacun des élus a des contraintes d'agendas mais il faut également rappeler que tout titulaire dispose d'un suppléant, auquel il faudrait faire appel. Les pouvoirs ne peuvent être pris en compte dans le quorum. Il faudra donc veiller à prévenir les suppléants lorsque les titulaires ne peuvent venir.

D'autre part, en accord avec Dominique LABROUCHE, il va être procédé à une modification de l'organisation du Syctom, le Directeur Général des Services étant appelé à prendre d'autres et importantes responsabilités. Monsieur LORENZO est donc appelé à prendre des responsabilités au sein du Syctom. Il vient de la ville de Toulouse, où il était Directeur Général des Services Techniques, puis Directeur Général Adjoint des Services. Il est Ingénieur Général des Ponts-et-Chaussées, des Eaux et des Forêts. Il est fonctionnaire d'Etat et a été directeur de l'équipement dans certains départements, il a travaillé à la Caisse des Dépôts. Il a enfin travaillé dans d'importantes collectivités.

Il faut remercier Dominique LABROUCHE pour le travail et son implication au sein du Syctom. Pendant de nombreuses années, il a porté tous les projets votés par le Comité. Il s'agissait de projets très lourds. Etre en responsabilité au sein d'une institution comme le Syctom, c'est porter quelque chose de lourd. Le Syctom est en effet le premier syndicat européen d'élimination et de valorisation des ordures ménagères. La responsabilité est donc très importante, dans un contexte extrêmement difficile qui va d'ailleurs conduire le Syctom à s'adapter à ce contexte. Le Syctom va devoir faire face aux enjeux de la métropole du Grand Paris, aux nouveaux enjeux budgétaires et fiscaux qui vont se présenter, ainsi qu'à tous les enjeux de valorisation et à la mise en place d'importants projets. Le Syctom a beaucoup de défi à relever dans les mois et années à venir. Il faut donc tout particulièrement remercier Monsieur LABROUCHE qui a porté l'animation des services du Syctom. Le rapport extrêmement complet fait sur les perspectives budgétaires et qui vient d'être présenté au Bureau montre à l'évidence tout le travail accompli en faveur du Syctom. Il faut donc l'en remercier très chaleureusement.

Monsieur GAUTIER souhaite, au nom des anciens, rappeler que trois directeurs généraux se sont succédés au Syctom à savoir Patrick LEFEVRE, Michel CAMY-PEYRET et Dominique LABROUCHE. Tous trois dans la durée sont devenus des amis, car ils ont travaillé dans l'intérêt du syndicat, mais cela a été fait dans la convivialité. Monsieur ROUAULT présent dans le public pourrait témoigner de la qualité des relations entretenues avec Monsieur LABROUCHE. Il n'y a jamais eu la moindre problématique. Les difficultés que pouvaient vivre le syndicat ont toujours été réglées dans la bonne humeur, dans l'efficacité et dans la transparence. Monsieur LABROUCHE a su prendre ses fonctions avec gentillesse, il avait la main de fer dans un gant de velours, en ayant une vision cordiale avec l'ensemble des agents du Syctom et des élus. Il aura été un grand directeur avec lequel des liens d'amitié forte ont pu être liés bien au-delà des responsabilités. Il est certain que Monsieur LABROUCHE va manquer. Monsieur GAUTIER lui souhaite, au nom des anciens, un franc succès dans ses nouvelles fonctions. Il faut signaler à Monsieur LORENZO que la barre est haute, mais au vu de son curriculum vitae, il a toutes les expériences et les compétences pour apporter un sang différent à un moment différent de la vie du Syctom.

I – VIE INSTITUTIONNELLE

C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'**unanimité des voix, soit 247,5 voix pour.**

C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

L'Assemblée en prend acte.

I – DOSSIERS D'ACTUALITE

Monsieur le Président propose d'examiner le dossier d'Ivry-Paris XIII avant le budget supplémentaire 2014, compte tenu des contraintes d'agenda de certains élus, ce qui est accepté par les membres du Comité syndical.

C 04 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT

a) IVRY/PARIS XIII

- 1) Marché de conception/ construction/ exploitation d'un centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII : autorisation à signer le marché avec le groupement conjoint IVRY PARIS XIII (mandataire) / EIFFAGE TP / CHANTIERS MODERNES BTP / INOVA / HITACHI ZOSEN INOVA / VINCI ENVIRONNEMENT / CEGELEC (devenu VINCI Energies) / SATELEC / BONNARD & GARDEL Ingénieurs Conseils / AIA Architectes Ingénieurs Associés

Monsieur le Président rappelle que le débat est en cours depuis 2003 et a donné lieu à des échanges avec les élus, les habitants, les associations. Le débat public organisé en 2009 a été dans la continuité de la concertation engagée dès 2003. Il est nécessaire de se préoccuper d'une usine vieillissante, qui a près de 50 ans. Il faut aujourd'hui agir et ne plus en parler, car il existe un besoin de remise en état. Le Sycatom a toujours laissé la place au débat, aux échanges d'idées, mais il faut aujourd'hui décider, de manière collective. C'est le propre des élus de devoir décider. La procédure, engagée il y a longtemps, a été suivie et respectée à la lettre pour répondre à la commande publique ces trois dernières années. Deux offres finales ont été remises en octobre 2013. Elles étaient valables 300 jours, soit jusqu'à mi-août 2014. Il a été reproché de prendre d'importantes décisions en plein été, mais il ne faut pas oublier qu'il existe un Code Général des Collectivités Territoriales, auquel il faut se soumettre. Un choix unanime, responsable, collégial, a été fait par les membres de la commission d'appel d'offres. François DAGNAUD, avec le précédent Comité et le précédent Bureau, de façon extrêmement transparente, avait souhaité que la décision n'intervienne qu'à l'issue des élections municipales, où la démocratie s'est exprimée. La commission d'appel d'offres a pris ses responsabilités et à l'unanimité a fait un choix qui est présenté ce jour.

C'est la seconde fois de son histoire que le Sycatom va s'engager sur un projet de cette importance, mais qui est stratégique pour l'avenir du syndicat. Il faut rappeler que le Sycatom doit porter un service public et qu'il convient d'apporter des solutions au traitement des 2,3 millions de tonnes de déchets qui sont apportées au Sycatom. 10% de ces déchets sont toujours orientés vers l'enfouissement. Isséane constitue aujourd'hui une référence, pas seulement en Ile-de-France mais également en France et à travers l'Europe, voire le monde. Des difficultés avaient également été rencontrées à Isséane. Aujourd'hui, il y a des choix à faire qui engagent politiquement et budgétairement dans une période difficile. Il faut le faire avec prudence et rigueur. Les perspectives budgétaires présentées lors du Bureau ce jour reflètent un budget sain, ce qui a permis de proposer un reprofilage de la redevance avec une baisse de 7% pour tenir compte des difficultés des collectivités qu'elles ne manqueront pas de rencontrer, notamment en raison des annonces par l'Etat de baisse de dotations budgétaires, de l'ordre de 3,7 milliards par an. Cette baisse de la redevance de 7% entraînera un prix à la tonne certainement inférieur à 100 euros.

Monsieur LABROUCHE, Directeur Général des Services, précise qu'il se situera à environ 97 euros.

Monsieur le Président considère qu'il est symbolique de passer sous la barre des 100 euros. Le Sycatom doit naturellement tenir compte dans ses choix de ses capacités budgétaires. Les choix qui incombent au Sycatom ne doivent pas occulter les réflexions pour trouver des solutions alternatives. Il existe des réflexions sur la valorisation des déchets organiques, les territoires « zéro déchet ». Le Sycatom doit vigoureusement s'engager dans ces démarches car au-delà des unités de traitement et de leur rénovation ou réhabilitation, il y a également la réflexion sur les modes alternatifs qui doit animer les élus.

Monsieur FOURNET, Directeur Général Adjoint du projet de centre Ivry-Paris XIII, rappelle que l'usine actuelle a près de 50 ans et est au cœur d'un bassin versant d'1,4 million d'habitants. Ce centre constitue aujourd'hui la plus grosse capacité de traitement du Sycatom et a ainsi traité en 2013 685 000 tonnes de déchets par incinération. Le centre est raccordé à un réseau de chauffage urbain. Une longue phase de concertation a eu lieu, et beaucoup d'études de faisabilité ont été réalisées, ce qui a permis d'aboutir en 2011 à une décision du Comité pour approuver le programme de l'opération, le budget prévisionnel et le planning, ainsi qu'autoriser le lancement du dialogue compétitif pour choisir un concepteur/constructeur/exploitant de l'ensemble de l'opération.

La procédure de dialogue compétitif a démarré en juillet 2011 et a duré trois ans, puisqu'elle s'est achevée en juillet 2014 avec la commission d'appel d'offres. Deux candidats ont été retenus au titre du dialogue compétitif. Pour chacun des groupements, le mandataire était l'exploitant. Le premier groupement était mené par le mandataire GENERIS, le second par le mandataire IVRY PARIS XIII. Les deux groupements étaient composés de différentes sociétés, spécialisées dans tous les domaines du projet, notamment des industriels de l'incinération, de la méthanisation, des entreprises de génie civil, des architectes et des bureaux d'études. La procédure de dialogue s'est déroulée avec trois remises de documents et d'offres par les candidats. Deux séries de séances de dialogue avec les candidats ont eu lieu, la plus importante s'étant déroulée fin 2012. La remise des offres finales a eu lieu le 14 octobre 2013, la commission d'appel d'offres s'étant réunie le 25 juillet 2014.

Le programme de l'opération comptait quelques points principaux. Il s'agit notamment de valoriser les déchets dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, ce qui a conduit à introduire la valorisation organique dans le projet. Une contrainte forte relative à la continuité du traitement sur le site au cours de l'ensemble des phases été imposée, entraînant ainsi un phasage assez long. L'intégration architecturale devait être également très soignée en libérant des espaces publics à travers le site. Enfin, le programme prévoyait le recours à des transports alternatifs à la route, pour évacuer tous les sous-produits ou faire arriver des déchets ménagers en provenance d'autres centres du Sycotm. Ce programme portait sur un bassin versant d'ordures ménagères résiduelles de 482 000 tonnes et 8 000 tonnes de biodéchets. Ce dimensionnement prend en compte les politiques de prévention et notamment la réduction des tonnages par habitant malgré une augmentation de la population. Le programme prévoyait l'introduction d'une ligne de biodéchets avec un traitement par compostage, à hauteur de 8 000 tonnes. Les 482 000 tonnes seraient traitées par deux filières, d'une part la filière TMB à 310 000 tonnes, la partie organique triée par le TMB serait méthanisée à hauteur de 125 000 tonnes, pour produire un compost et du biogaz, la partie à haut pouvoir calorifique des déchets serait incinérée à hauteur de 124 000 tonnes, dans une unité de valorisation énergétique limitée à la moitié de la capacité actuelle, soit 350 000 tonnes.

En termes d'intégration urbaine, en accord avec les mairies d'Ivry et de Paris, il est prévu de créer une nouvelle voie traversant le site, en prolongeant la rue Bruneseau, tout en créant un espace public. La volonté est forte d'affirmer l'identité d'une usine dans la ville.

Ce programme a été la base des chiffrages des candidats, qui ont remis leurs offres finales en octobre 2013. Ces dernières ont été analysées sur la base de critères d'analyse prédéfinis, à hauteur de 50% pour la valeur technique et 50% pour la valeur économique du projet. La valeur technique était décomposée en trois sous-critères principaux : la qualité architecturale (24%), la conception/réalisation (44%) et l'exploitation (32%). La valeur économique (50 %) était décomposée en deux sous-critères : le montant des prestations de conception/construction (50%) et le coût net complet de l'exploitation (50%). La commission d'appel d'offres du 25 juillet 2014 a décidé, à l'unanimité, d'attribuer le marché au groupement Ivry-Paris XIII (mandataire)/Eiffage/Chantiers Modernes/Inova/Hitachi Zosen Inova/Vinci Environnement/Satelec/BG Ingénieurs/AIA.

Le candidat Ivry-Paris XIII a proposé une implantation en deux grandes phases, d'abord la construction de l'UVE à côté de l'UIOM existante. Après la mise en service de l'UVE, la démolition de l'UIOM interviendra et la construction de la partie UVO pourra débuter. Les deux ensembles seront bien séparés. Une hauteur minimum de cheminée de 80 mètres était imposée dans le programme, en l'occurrence celle proposée par le groupement atteindra 100 mètres. Les bâtiments culminent dans leur partie haute à environ 48 mètres.

Le projet compte 2 fours d'incinération, 6 BRS et 8 méthaniseurs enfouis. Un tunnel de liaison débouchant sur la Seine est également prévu, avec un port qui permettra de transférer les produits issus de ces traitements.

Sur le plan architectural, les vues présentées montrent une façade mixte, alternant entre de l'acier corten, d'un ton un peu brun, et des parties vitrées. Le candidat a bien respecté les hauteurs imposées dans le cahier des charges. Le candidat a également traité de manière paysagère les toitures, en ayant fait le choix d'en végétaliser une grande partie (environ 10 000m²). Les deux ensembles séparés UVO et UVE ont un même socle en béton clair, qui enferme l'ensemble des process et circulation.

En termes de coût, le projet comptait deux parties, à savoir la conception/construction et l'exploitation. La conception/construction s'élève à 962 millions d'euros HT, pour une estimation du Syctom à 834 millions. Les écarts s'expliquent notamment par les moyens d'études et de pilotage qui ont été renforcés par le groupement pour s'assurer une bonne gestion des interfaces qui sont nombreux et complexes. Les choix architecturaux sont nobles ce qui entraîne des surcoûts de génie civil notamment. Enfin, les équipements de l'UVO sont assez importants, afin de répondre à toutes les exigences, ce qui a augmenté les coûts. Pour l'exploitation, les coûts de l'UIOM et de l'UVE sont assez cohérents. La partie UVOE complète est plus chère (438 millions € HT contre 332 millions € HT). Cette différence s'explique en particulier par la gestion des précomposts qui sortent du site et nécessitent un traitement final à l'extérieur, sur une plateforme entièrement dédiée, ce qui génère des coûts de valorisation des composts très élevés. Les surcoûts d'exploitation sont d'environ 13% par rapport à l'estimation.

En termes de phasage, le projet se déroulera en plusieurs étapes. Le marché comporte une tranche ferme et 19 tranches conditionnelles. La tranche ferme concerne les études d'avant-projet et de constitution des dossiers administratifs pour obtenir les permis de construire et l'autorisation d'exploiter, ainsi que le lancement de l'exploitation de l'UIOM actuelle pendant six ans et demi, qui est la durée nécessaire pour construire la partie UVE. Une fois les études achevées, deux principales étapes seront à franchir pour lancer la phase UVE du projet aux environs de 2017, pour un coût d'investissement de 427 millions d'euros HT et une exploitation pendant 5 ans pour un coût d'environ 100 millions d'euros HT, puis la phase UVO aux environs de 2020, à hauteur de 475 millions d'euros HT pour l'investissement et l'exploitation de l'ensemble de l'UVOE pour 7 ans, pour 438 millions d'euros. Le marché pourra durer au maximum 23 ans. Le Comité du Syctom sera naturellement saisi à chacune de ces phases.

Sur le plan budgétaire, l'évolution prévisionnelle de la dette du Syctom a été étudiée selon deux hypothèses, d'une part la réalisation du projet tel qu'il vient d'être présenté, et d'autre part la non réalisation des projets de méthanisation du Syctom. En cas de réalisation du projet, la dette atteindrait environ 1,300 milliard d'euros en 2027. Sans les projets de méthanisation, la dette atteindrait environ 600 millions d'euros. D'autre part, le produit de la redevance atteindrait 421 millions d'euros en 2027 en cas de réalisation des projets de méthanisation et 332 millions en cas de non réalisation. Sur la période 2010-2027, l'évolution moyenne des tarifs de la redevance sans projets de méthanisation serait de +1,38% par an, contre +2,82% par an en cas de réalisation des projets de méthanisation.

Monsieur le Président remercie les équipes du Syctom qui ont travaillé depuis tant d'années sur ce dossier complexe, à la fois techniquement et administrativement, en liaison avec les services de la Ville d'Ivry notamment. Il faut également remercier Monsieur LABROUCHE qui a suivi et porté en tant que directeur la tutelle sur le travail organisé. Il faut enfin remercier Monsieur DAGNAUD qui présidait aux décisions du Syctom et qui a porté pour beaucoup ce dossier et a assisté à de nombreuses réunions et s'est beaucoup mobilisé.

Monsieur DAGNAUD s'associe aux remerciements plus que mérités vis-à-vis des équipes du Syctom et adresse un remerciement très chaleureux et sincère à Monsieur LABROUCHE qui a parfaitement et magnifiquement travaillé au service du Syctom tout au long de ces dernières années. La décision qu'il convient de prendre aujourd'hui sur le projet de centre Ivry-Paris XIII est à la fois un aboutissement, une étape et un tremplin.

Un aboutissement tout d'abord car il s'agit d'un travail de longue haleine qui a bénéficié, comme rarement un projet en a bénéficié, d'une concertation voire d'une coproduction. Depuis l'engagement du projet il y a déjà plusieurs années, le Syctom a connu, assumé, accompagné une procédure de concertation sous l'égide de la commission nationale du débat public, avec un garant de la concertation souhaité par la Ville d'Ivry et les associations. Le Syctom a accepté et assumé de conduire une concertation absolument exemplaire, qui a conduit à organiser une dizaine de réunions dans l'ensemble des communes et arrondissements voisins, avec un succès public inégal. A l'issue de cette concertation, menée avec beaucoup d'ambition, un Comité des partenaires a été mis en place, qui a aussi permis d'associer et de mobiliser les partenaires associatifs et institutionnels ainsi que les élus. Le Syctom est donc allé très loin dans la concertation. Ce projet est donc le produit d'une coproduction menée avec l'ensemble des partenaires, au premier rang desquels la mairie d'Ivry et Pierre GOSNAT, son maire, qui a toujours été très exigeant, mais d'une exigence constructive et d'une constructivité toujours exigeante vis-à-vis de ce projet et de ses enjeux. Il s'agit donc bien d'un aboutissement.

Ce n'est également qu'une étape car le choix fait dès le début, et qui a été rappelé par Monsieur le Président, d'avoir un dispositif qui peut paraître excessivement complexe permettra en réalité aux élus, étape après étape, de garder la main et de décider de la suite à donner au projet. Le panachage entre la tranche ferme et les tranches conditionnelles mettra à chaque étape le Syctom en situation de décider de la suite à donner et d'adapter la décision en fonction de l'état des lieux et des éléments d'appréciation qui seront disponibles. Le vote d'aujourd'hui ne présage en rien de l'avenir et des décisions. Ce vote fournit des outils supplémentaires pour continuer à garder jusqu'au bout la parfaite et la totale maîtrise du dispositif.

Enfin, cette décision constitue un tremplin car ce projet ouvre la voie à une façon nouvelle de traiter les déchets ménagers. Tout d'abord car il diminue de moitié les capacités d'incinération avec valorisation énergétique qui existent aujourd'hui à Ivry, passant ainsi de 700 000 à 350 000 tonnes. C'est peu dire que sur un bassin versant dont la population va continuer à augmenter sur les années qui viennent, il est ambitieux de faire le choix de la capacité collective à accompagner une diminution de moitié des capacités de traitement en valorisation énergétique. Ce choix ambitieux accompagne naturellement l'engagement, qui est d'ores et déjà celui du Syctom, puissamment relayé par plusieurs collectivités dont Paris, en faveur de la réduction des déchets. La réduction de moitié des capacités de traitement, sur un bassin versant dont la population va continuer à croître, ne peut reposer que sur un engagement puissant et durable des collectivités, des partenaires et des associations dans la primauté qui doit être donnée à la réduction à la source et à la prévention des déchets. La Ville de Paris s'est engagée, sous l'égide d'Anne HIDALGO, dans une stratégie zéro déchet. Il ne s'agit naturellement pas de faire disparaître tous les déchets de la surface du globe, mais de n'avoir aucun déchet qui ne soit ni réutilisable ni valorisable. Cette perspective s'inscrit dans un temps long. Le Syctom doit prendre conscience que le projet d'Ivry s'inscrit également dans cette perspective ambitieuse. De plus, le projet est ambitieux car, pour la première fois à cette échelle, est prise en compte la nécessité de traiter séparément les déchets organiques. Aujourd'hui, ces biodéchets ne font pas l'objet d'un traitement séparé et partent en incinération ou en décharge. Ce projet met le Syctom en situation de travailler pour trouver la meilleure façon de traiter séparément les déchets organiques. Il s'agit d'une avancée environnementale majeure, qui s'inscrit avec force dans la dynamique que le Syctom souhaite servir.

Le Syctom travaille dans une pluralité de convictions et de sensibilités, mais il n'est pas aujourd'hui possible de plaider pour impuissant le service public dans sa capacité à traiter les déchets. Monsieur DAGNAUD fait partie des élus qui pensent qu'il est vital, fondamental, de garder la maîtrise sur le traitement des déchets. De ce point de vue-là, plaider ou voter, de bonne foi, avec des conséquences qui reviendraient à impuissant le service public, constitueraient un très mauvais calcul et une vraie erreur d'appréciation. Pour toutes ces raisons, en parfaite lucidité, Monsieur DAGNAUD a la conviction de s'engager dans une étape, qui est elle-même le produit d'une longue histoire, dont personne n'a à rougir, mais qui ouvre des lendemains sur lesquels le Syctom gardera à chaque étape la main. Il a également la conviction que ce projet répond aux enjeux et aux défis environnementaux et écologiques qui sont ceux de la ville durable que chacun essaye de promouvoir et de faire avancer. Ce projet, tel qu'il est aujourd'hui, avec ses qualités et sans doute ses limites aussi, est un levier indispensable pour permettre de continuer à avancer, pour être en situation de garder la maîtrise du traitement des déchets ménagers dans l'agglomération parisienne et la future métropole de Paris et pour prémunir le Syctom d'un risque majeur qu'il ne faut jamais perdre de vue. En effet, si le Syctom était dans l'incapacité de faire face, à un moment ou un autre, à la production de déchets, même si elle est en diminution, cela serait rendre un très mauvais service aux citoyens et à la mission de service public que les élus du Syctom doivent assumer. Personne ne prévoit sérieusement de faire disparaître de la surface de l'agglomération parisienne les déchets ménagers.

Monsieur le Président remercie Monsieur DAGNAUD pour son implication dans ce dossier et pour le travail réalisé. Il est bien d'avoir rappelé que ce dossier engage le Syctom étape par étape. En effet, le Syctom ne s'engage tout d'abord que sur une tranche ferme, à savoir les études. Les élus auront ensuite à en tirer les conclusions avant de décider de la suite. A chaque étape le Syctom aura à se déterminer pour savoir ce qu'il convient de faire. Le vote de ce jour n'engage pas pour les années à venir, il n'engage que sur la tranche ferme. Ensuite, le Comité aura à prendre des décisions. Comme le rappelait Monsieur DAGNAUD, il est de la responsabilité des élus du Syctom de faire ces choix. Il faut en outre remercier Monsieur GOSNAT pour son travail dans ce dossier car il a été depuis des années un partenaire loyal, décisif et responsable du Syctom, qui porte dans sa ville l'unité de traitement.

Monsieur GOSNAT tient à remercier Monsieur LABROUCHE et son équipe pour le travail réalisé tout au long de cette période. Le vote de cette délibération concernant Ivry-Paris XIII vient largement en son temps. En réalité, tout report ou retard contribuerait à discréditer complètement le Syctom. Il faut tenir compte, que ce soit pour Ivry ou pour Paris, qu'il existe une certaine exaspération quand, au bout de 10 ans, les débats reviennent inlassablement, tout comme les remises en causes. Il faut bien que dans un processus démocratique il y ait la volonté de confronter mais aussi d'aboutir à des propositions. Ce projet est tellement important par rapport à la Région Ile-de-France et au bassin versant qu'il n'est pas possible de laisser les choses dans le flou. Dans le secteur d'Ivry, aucune autre opération n'a demandé autant de temps et de concertation.

Il faut rappeler que l'actuelle usine devait s'arrêter en 2010 et que son maintien s'est réalisé grâce à des travaux de confortation. Ce projet est au cœur d'un secteur stratégique entre le 13^{ème} arrondissement de Paris, toute l'arrivée des universités, les écoles d'architecture et Ivry. Ce secteur est un des secteurs les plus prometteurs du développement du cœur de la métropole parisienne. Et il n'est pas possible de laisser les choses dans le flou.

Se prononcer aujourd'hui semble indispensable au regard de toute la concertation qui a entouré ce débat depuis des années. La déclaration de Madame la Ministre de l'Ecologie du 30 septembre dernier, indiquant que l'incinération était aujourd'hui complètement dépassée, ne fait que brouiller les cartes et ne semble pas opportune. La réalité du projet est tout autre. Elle est constituée par toute la réflexion, par le travail mené depuis 2003, notamment à Ivry, avec des réunions où les élus de grande Couronne et de Province ont pu maintes fois exprimer le souhait de ne plus recevoir les déchets du cœur de l'agglomération. De nombreuses actions ont été mises en œuvre, notamment avec la réunion de toutes les villes du bassin versant, l'organisation de visites de centre à Rouen ou à la Varenne-Jarcy, la création du Comité Local d'Information et de Surveillance regroupant tous les groupes politiques du Conseil Municipal,... Tous les élus ont été invités à faire venir au sein de ce Comité les scientifiques qu'ils pensaient être les plus à même pour donner leurs avis. Ce débat a été extrêmement intéressant même si tout le monde n'en a peut-être pas tiré les enseignements.

Un conseil municipal s'est réuni le 15 avril 2010 et, par 34 voix pour, 6 contre et 3 abstentions, s'est prononcé pour la reconstruction de l'usine sur le site en formulant 11 propositions qui ont été intégrées dans le programme de l'opération du Syctom. Le syndicat a ainsi bien pris en compte les considérations de la ville la plus directement concernée. De nombreux ateliers ont également eu lieu, mais au-delà, des centaines de personnes ou d'élèves ont déjà eu l'occasion de visiter le centre, qu'ils soient d'Ivry ou non.

Monsieur GOSNAT émet le plus grand doute sur l'utilité et l'efficacité du passage obligé de la Commission Nationale du Débat Public. Déjà, concernant le coût de ce débat au regard du nombre de participants, qui a été très largement supérieur au cours d'autres réunions non menées par cette commission. D'autre part, il existe un doute sur la capacité qu'a eu cette commission à produire des idées et des solutions nouvelles. En dépit de la bonne volonté des animateurs, cette commission a davantage contribué à figer les positions qu'à favoriser un réel dialogue entre ceux qui pouvaient avoir des idées différentes. Tout cela a pris du temps et il aurait été préférable de consacrer ce temps à l'élaboration d'un projet partagé.

La question d'aujourd'hui n'est pas de précipiter la procédure. Celle-ci s'inscrit dans le calendrier normal comme l'a rappelé Monsieur le Président. Il est indispensable de présenter cette délibération aujourd'hui même si chacun reste libre de son vote. Il n'est plus possible de vivre à Ivry comme à Paris avec un équipement qui donne le sentiment d'être en perpétuelle reconstruction. D'autre part, ce centre doit s'adapter dans un nouveau contexte, la mairie de Paris vient en effet de décider la construction d'une tour avec Jean Nouvel dans les environs. Il faut répondre aux exigences du développement du traitement des déchets ménagers à l'échelle métropolitaine, d'autant plus que le Syctom est en déficit de capacité de traitement. A Ivry, l'idée a été retenue d'une réduction de l'incinération, pour autant, ni le maire, ni la majorité municipale, n'ont préconisé la méthanisation et le TMB. Cette idée reposait d'ailleurs sur le principe simple selon lequel cela pouvait remplacer l'incinération, notamment pour combattre l'effet de serre. Aujourd'hui, il est dit que la méthanisation présente les plus graves dangers et que les accidents se multiplient dans le monde. De ce point de vue, il faut rappeler qu'un vœu a été adopté le 3 février 2014 par le Conseil Municipal d'Ivry demandant l'abandon immédiat d'une usine TMB/méthanisation. Monsieur GOSNAT partage l'ensemble du projet tel qu'il est, mais au terme de toute cette concertation, et après la procédure de dialogue compétitif, il est proposé de signer un

marché relatif à la conception/construction/exploitation d'un centre de valorisation organique et énergétique. Ce projet s'inscrit dans une longue durée et comporte de nombreuses options dont celle de la méthanisation. Aujourd'hui c'est sur ce projet global qu'il faut se prononcer et le temps des options viendra ensuite.

Pour terminer, concernant le coût, il est parfois reproché de vouloir dépenser trop pour traiter les déchets. C'est plus qu'un non-sens car il est de la responsabilité d'une société moderne d'assurer une telle action de la meilleure façon possible au cœur des villes en lien avec l'urbanisation, le chauffage urbain, l'environnement. En ne considérant que la ville d'Ivry, pour les 5 ans à venir, 20 000 m² d'activités et 8 000 logements vont se construire. Il n'est pas certain que, y compris en l'état actuel des choses, le centre permette de répondre à cette exigence.

De plus, le traitement des déchets, leur production, leur sélection, leurs débouchés doivent impérativement dépendre de politiques et d'actions publiques. Trop d'exemples dans le monde, y compris en France, montrent que les déchets sont à la fois des creusets de misère et de profit. Monsieur GOSNAT est favorable à ce que soit engagé sans tarder la reconstruction de l'usine d'Ivry mais compte tenu qu'il n'est pas aujourd'hui possible d'avoir la garantie que la tranche optionnelle de l'usine relative à l'unité de méthanisation/TMB ne sera pas réalisée, il se conformera au vœu émis par le Conseil municipal d'Ivry de février 2014 qui préconise l'abstention notamment sur cette question de la méthanisation.

Monsieur le Président considère que les propos de Monsieur GOSNAT illustre la conclusion du travail réalisé par la municipalité d'Ivry. Il confirme que les préconisations de la municipalité d'Ivry du 3 février ont été intégrées dans le rapport au Comité. Le choix sur le process de méthanisation n'aura pas lieu avant 3 ou 4 ans. Aujourd'hui il ne s'agit que de la tranche ferme, à savoir les études. Le choix sur la méthanisation ne sera fait qu'au vu des études.

Monsieur GAUTIER souhaite se féliciter du nombre d'élus présents ce jour, ce qui prouve l'intérêt de chacun pour le Syctom et ce dossier. Il s'inscrit dans la lignée des propos de Messieurs GOSNAT et DAGNAUD ainsi que de Monsieur le Président. Ce genre de projet ne peut en effet se réaliser que lorsqu'il y a un vrai partenariat entre le Syctom et l'équipe municipale. Il faut témoigner de l'engagement personnel de Monsieur GOSNAT, de son exigence et de sa capacité à défendre des points de vue précis. C'est le résultat d'années de travail commun entre la municipalité, le Syctom et les populations. Il faut en outre remercier les services techniques et les services du Syctom qui ont permis d'avancer dans ce sens. Il faut rappeler certaines réalités aux élus et citoyens. Le territoire du Syctom représente 5,7 millions d'habitants, en hausse constante. Chaque habitant produit 400 kilos de déchets ménagers par an, en légère baisse depuis quelques années. Au total, le Syctom doit donc traiter 2,3 millions de tonnes de déchets ménagers par an. La baisse précitée découle des engagements du Grenelle de l'Environnement, de la volonté du Syctom de réduire les déchets avec des actions réelles de prévention mais aussi le résultat de la crise car si les déchets ménagers baissent, la partie recyclable ne progresse pas réellement pour autant. Dans l'avenir, le Syctom devra intégrer davantage de potentialité de déchets à cause du nombre d'habitants croissant. Le Syctom a la volonté de continuer à mener une action en profondeur pour réduire les déchets à la source.

Chaque année, sur ces 2,3 millions de déchets, environ 15%, soit 300 000 tonnes, sont soit recyclés soit valorisés. Il existe toujours 10% de déchets qui vont en décharge en Seine-et-Marne, soit 230 000 tonnes de déchets. Pour le reste, le Syctom parvient à traiter les déchets dans ces trois usines d'incinération. La première usine est située à Issy-les-Moulineaux et a été reconstruite avec le souci d'une intégration urbaine, avec un coût certes, et en réduisant là-aussi les capacités d'incinération. La deuxième usine est située à Saint-Ouen et a fait l'objet d'une rénovation partielle, même si la reconstruction totale n'a pas encore eu lieu. La dernière usine est celle d'Ivry, qui dispose de la plus importante capacité et pour laquelle le Syctom a la volonté de réduire de moitié les capacités d'incinération et de traitement. Tout cela relève d'une action globale. Au-delà de ces trois sites, le Syctom a recours à des prestataires privés qui exploitent des incinérateurs en périphérie et qui traitent une partie des déchets du Syctom. Tout cela pour dire combien ce projet est essentiel, est raisonnable et réfléchi.

Il faut rappeler qu'il s'agit aujourd'hui d'adopter un principe global, sachant que l'avancement se fera ensuite marche par marche. Aujourd'hui il s'agit d'acter une tranche ferme qui comprend la poursuite pendant six ans et demi de l'exploitation de l'usine actuelle tout en lançant des études qui pourraient

aboutir sur un permis de construire. A l'issue de ces études, soit une durée d'environ 20 mois, les élus auront à trancher notamment sur la deuxième étape, à savoir les 350 000 tonnes d'incinération/Valorisation. Ce qui est intéressant dans le projet retenu c'est qu'il a bien séparé deux tranches, d'une part la tranche incinération/valorisation et d'autre part la tranche méthanisation/TMB qui fait peur à certains. Le prochain rendez-vous des élus du Syctom sur ce projet ne concernera que la partie incinération/valorisation pour ces 350 000 tonnes. Ce n'est que vers 2019-2020 que les élus auront à décider, ou pas, de la tranche de méthanisation/TMB qui représente 50% du coût de l'investissement et 50% du coût de l'exploitation. C'est dire si le moment venu les élus auront à décider dans un sens ou dans l'autre, tout en gardant jusqu'au bout la possibilité de dire non. Il faut bien acter cela aujourd'hui. Cette usine est effectivement un tremplin et est indispensable pour traiter les déchets ménagers dont le Syctom a la responsabilité mais aussi un projet qui permet d'avancer pas à pas en gardant à chaque moment au niveau du Comité la main sur les décisions futures et sur les coûts. La dette ne progressera pas si la méthanisation n'est pas mise en œuvre. Elle évoluera très négativement si la méthanisation est mise en œuvre en 2020. Il en va de même pour la redevance, c'est donc dire si le Syctom maîtrise et à quel point les élus sauront être, le moment venu, des élus responsables.

Madame KELLNER souhaiterait qu'il n'y ait pas de faux débat, y compris à ce Comité. Il y a eu le temps du projet, de la concertation, des débats, il faut à un moment donné qu'il y ait le temps de la décision. Cela fait 11 ans que le projet est discuté. Personne ne comprendrait que rien ne soit fait sous prétexte de recommencer d'autres débats. Les élus du Syctom ont une responsabilité politique et une mission de service public. A chaque nouvelle étape du projet, les élus du Syctom auront la main sur ce dernier. Il s'agit tout d'abord d'attribuer la tranche ferme. Les élus du Syctom seront, par le vote du Comité, garants des décisions à prendre en commun. Il ne faut pas se tromper de débat, et à un moment donné les élus doivent assumer leurs responsabilités au nom de l'intérêt général pour pouvoir décider aujourd'hui de la procédure et du processus qui est proposé. Il faut remercier Monsieur DAGNAUD car ce sujet a été un grand débat de la dernière mandature, ainsi que Monsieur LABROUCHE qui a mis beaucoup d'énergie dans les discussions sur ce projet.

Madame GUHL souhaite, au nom des écologistes de Paris, d'Ivry et de Romainville, expliquer pourquoi ils vont voter contre la délibération proposée ce jour. Les écologistes souhaitent une gestion écologique des déchets, qui privilégie le tri, le recyclage, le réemploi et le compostage, en lieu et place, et non pas à côté de l'incinération et de l'enfouissement. Lors de la dernière réunion du Syctom, le contenu des 400 kilos par an et par habitant d'ordures ménagères a été détaillé par Monsieur le Président. Au sein de ces 400 kilos il y a 22,4% de biodéchets et parmi les autres déchets 42,6% pouvaient trouver une solution de recyclage, de compostage et au final pourraient ne pas être incinérés, dans l'état actuel des filières de recyclage existantes. C'est pourquoi, dans une politique globale, puisqu'il s'agit bien d'adopter un projet global même si le vote de ce jour n'engage que sur la première phase, il faudrait s'inscrire dans la direction d'une politique d'économie circulaire, d'une politique qui vise à la valorisation, au tri et au recyclage des déchets. Tout cela doit s'inscrire dans un souci de réalisme dont les écologistes sont prêts à prendre leur part. Pour l'instant, le projet tel qu'il est écrit dans sa globalité ne permet pas de dire que cela va tendre vers une gestion écologique des déchets. Les écologistes voteront donc contre, et verront, à l'issue des études, si celles-ci tendent vers une politique plus écologique de gestion des déchets, il n'est pas exclu que les élus écologistes approuvent les prochaines phases.

Monsieur CADDEDU est favorable à ce projet et n'interviendra ni sur la technique ni sur l'écologie. En revanche, en ce qui concerne les communes adhérentes, cela aura un impact sur les redevances. Il souhaite donc connaître l'incidence en pourcentage sur les redevances.

Monsieur le Président rappelle que le Bureau de ce jour a examiné les perspectives budgétaires dans le cadre d'un débat d'orientations budgétaires. Pour tenir compte des capacités saines du Syctom et du calendrier d'investissement, la redevance sera baissée de 7% pour l'année 2015. Il y avait eu en 2013 la possibilité de rendre de la redevance aux communes. Cela a été reprofilé et il sera donc proposé dans le budget primitif 2015 de baisser de 7% la redevance

Aux termes de ces échanges, Monsieur le Président propose de mettre aux voix ce marché de conception/construction/exploitation d'un centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII en vue d'une autorisation de signer le marché avec le groupement conjoint IVRY PARIS XIII (mandataire) / EIFFAGE TP / CHANTIERS MODERNES BTP / INOVA / HITACHI ZOSEN INOVA /

VINCI ENVIRONNEMENT / CEGELEC (devenu VINCI Energies) / SATELEC / BONNARD & GARDEL Ingénieurs Conseils / AIA Architectes Ingénieurs Associés.

La délibération n° C 2802 (04-a1) est adoptée à 233,5 voix pour, 13 voix contre (Mesdames GUHL et SOUYRIS) et 1 abstention (Monsieur GOSNAT).

Monsieur le Président remercie les élus pour cette décision.

C 03 : AFFAIRES BUDGETAIRES

a) Budget Supplémentaire 2014

Monsieur LABROUCHE rappelle que ce projet de budget supplémentaire 2014 a été présenté lors de la réunion de Bureau du 25 septembre dernier. Le budget est équilibré en section d'investissement à hauteur de 32 137 000 € et en section de fonctionnement à hauteur de 27 768 000 €.

En section de fonctionnement, pour l'essentiel, c'est la reprise du résultat excédentaire de l'année 2013 au vu du compte administratif adopté au mois de juin 2014. En dépenses de fonctionnement, une provision est inscrite à hauteur de 26 millions d'euros pour permettre la bonne réalisation du projet d'Ivry.

En section d'investissement, il faut noter la reprise des résultats antérieurs excédentaires, constatés au compte administratif 2013. Ce résultat excédentaire d'investissement permet de financer les restes à réaliser de dépenses d'investissement adoptés lors du compte administratif. Ce budget est un budget d'ajustement qui ne vient pas modifier l'équilibre général du budget primitif 2014.

La délibération n° C 2803 (03-a) est adoptée à l'unanimité, soit 247,5 voix pour.

III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

C 05 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014

Madame BOUX, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, présente l'ensemble des points à l'ordre du jour de ce chapitre.

a) Point d'information sur l'évolution des tonnages 2014

L'objectif de ce point d'information est de faire une comparaison des évolutions de tonnages sur une même période entre 2013 et 2014. Le fait marquant à souligner est l'augmentation de +2,9% des tonnages de collectes sélectives sur les huit premiers mois de l'année 2014 par rapport aux huit premiers mois de l'année 2013.

b) Attribution d'une subvention à la ville de Vitry-sur-Seine pour l'organisation d'un tournoi inter-écoles de sensibilisation à la prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014.

Il s'agit d'une subvention qu'il est proposé d'accorder à la ville de Vitry-sur-Seine pour l'organisation d'un tournoi inter-écoles sur la prévention des déchets dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets. Le budget prévisionnel de l'opération est de 7 200 € HT. Il est proposé une subvention de 5 760€.

La délibération n°C 2804 (05-b) est adoptée à l'unanimité, soit 241 voix pour.

c) Attribution d'une subvention à la ville de Colombes pour des actions de prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014.

Il s'agit d'attribuer une subvention à la ville de Colombes pour diverses opérations dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, notamment en faveur du compostage domestique, du réemploi, et de la réduction de la nocivité des déchets. Le montant prévisionnel des dépenses est de 6 347,82 € HT, la subvention qu'il est proposé d'accorder est de 5 078,26 €.

La délibération n°C 2805 (05-c) est adoptée à l'unanimité, soit 241 voix pour.

- d) Attribution d'une subvention à la ville de Saint-Mandé pour l'organisation d'un concours de recettes « zéro déchet » dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014

Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, la ville de Saint-Mandé souhaite procéder à l'organisation d'un concours de recettes « zéro déchet », donc sur le thème du gaspillage alimentaire. Le montant des dépenses prévisionnelles est de 1 173,33 €, la subvention proposée est de 234,67 €

Madame CROCHETON indique qu'en tant que représentante de la Ville de Saint-Mandé, et ayant participé à l'élaboration du projet, elle ne prendra pas part au vote.

La délibération n° C 2806 (05-d) est adoptée à l'unanimité, soit 240 voix pour.

- e) Attribution d'une subvention à l'association « PikPik Environnement » pour des actions de prévention sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014

L'association « PikPik Environnement » organise des animations dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets sur les territoires des Hauts-de-Seine mais également sur Paris. Le montant global de l'opération est de 29 105,60 € HT, la subvention proposée est de 11 642,24 €

La délibération n°C 2807 (05-e) est adoptée à l'unanimité, soit 241 voix pour.

C 06 : EXPLOITATION

Madame BOUX, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, présente l'ensemble des points à l'ordre du jour de ce chapitre.

- a) Avenant n°4 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E n° 11 07 23 conclu avec Eco-Emballages relatif à la prolongation de l'avenant n°2 pour le transport de l'aluminium de collecte sélective en vrac.

Cet avenant au contrat barème E conclu avec Eco-Emballages permet d'encadrer les modalités techniques et financières des soutiens de la collecte sélective. Il s'agit d'un point très particulier qui porte sur le transport en vrac des aluminiums collectés et triés dans les centres de tri. Le fait de mettre en balles les aluminiums de type aérosol présente certains risques en termes d'explosion, pour la sécurité des personnels, Eco-Emballages permet donc de déroger à ces standards et de procéder au transport en vrac de l'aluminium. L'avenant vise également à couvrir les surcoûts de transports en vrac.

La délibération n°C 2808 (06-a) est adoptée à l'unanimité, soit 241 voix pour.

- b) Avenant n°5 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E n° 11 07 23 conclu avec Eco-Emballages-lettre avenant relative au solde de l'annexe 9.2 de l'avenant Expérimentation sur l'Extension des Consignes de Tri (EECT).

Il s'agit également d'un avenant dans le cadre du barème E relatif au solde lié à l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri, mis en place avec les collectivités du bassin versant du centre de tri de Sevran. Il s'agit aujourd'hui d'en faire un bilan financier et d'acter avec Eco-Emballages les soutiens accordés au Sycotm dans ce cadre-là. Le taux de couverture des coûts liés à cette expérimentation est de 78%. Au global, la couverture est supérieure à l'estimation faite lors du lancement de l'expérimentation.

La délibération n°C 2809 (06-b) est adoptée à l'unanimité, soit 241 voix pour.

- c) Lancement d'un marché de prestations informatiques pour la refonte du logiciel de gestion des pesées du Sycotm.

Il s'agit de lancer un appel d'offres pour des prestations informatiques pour la refonte du logiciel de gestion des pesées du Syctom. Le logiciel permet de suivre d'un point de vue technique l'ensemble des flux arrivant sur les installations et permet d'assurer la facturation. Cet outil n'a pas connu d'évolutions depuis 2008, il est donc nécessaire de le moderniser. Un audit a été réalisé avec les collectivités afin de préciser les points forts et faibles de cet outil. Il s'agit aujourd'hui de lancer un appel d'offres pour l'élaboration de ce nouvel outil. Le marché, à bons de commande, aura pour montant maximum 500 000 € HT la première année et 100 000 € HT pour les années suivantes. Le marché aura une durée de 4 ans afin de pouvoir assurer la maintenance et l'évolution si des demandes spécifiques étaient formulées par les collectivités adhérentes qui utilisent aussi cet outil.

La délibération n°C 2810 (06-c) est adoptée à l'unanimité, soit 241 voix pour.

C 07 : GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

Monsieur HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques, présente les points à l'ordre du jour de ce chapitre.

a) UIOM SAINT-OUEN

- 1) Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert relatif aux travaux de démontage et d'évacuation d'un portique de manutention en rive de Seine (angle RD1/rue Ardoin)

Dans le cadre des travaux d'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen dans le secteur d'aménagement des Docks, il est proposé de démanteler un portique désaffecté situé le long de la Seine. La prestation de démantèlement est estimée à 300 000 € HT. A l'occasion de ce démantèlement, le Syctom estime pouvoir récupérer 304 tonnes d'acier, pour une recette estimée à 27 000 €. Il est donc proposé d'autoriser le lancement de cette procédure et la signature du marché correspondant.

La délibération n° C 2811 (07-a1) est adoptée à l'unanimité, soit 241 voix pour.

b) AUTRES CENTRES

- 1) Résiliation de l'accord-cadre n° 13 91 014 et du marché subséquent n°13 91 014-01 conclus avec l'entreprise PREVENTEC relatifs aux missions de contrôle technique et conformité dans les centres du Syctom

Il s'agit d'une délibération administrative. Le Syctom est doté d'un accord-cadre multi-attributaires pour les prestations de contrôle technique avec trois entités, dont la société PREVENTEC. Cette société, depuis le début du marché, n'a pas répondu à 5 des 10 consultations lancées et dans l'une des dernières consultations qui lui a été attribuée, la société n'a jamais démarré les prestations, n'a pas non plus répondu aux mises en demeure adressées par le Syctom. Il est donc proposé d'autoriser le Président d'une part à résilier le marché subséquent précité qui lui avait été attribué et d'autre part de résilier l'accord-cadre avec cette société, qui ne donne pas satisfaction. Les deux autres titulaires de l'accord cadre, à savoir les sociétés APAVE et DEKRA, continueront à être consultés.

Les délibérations n°C 2812 (07-b1) et n°C 2813 (07-b2) sont adoptées à l'unanimité, soit 241 voix pour.

C 08 : QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Vendredi 7 novembre 2014 à 9 heures

A

Hôtel de Ville de Paris
5 rue Lobau
75004 PARIS
Salle en sous-sol

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

I – VIE INSTITUTIONNELLE

**C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2014
ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2014**

C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

C 03 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL DU SYCTOM

II – DOSSIERS D'ACTUALITE

C 04 : AFFAIRES BUDGETAIRES

- a) Débat sur les Orientations Budgétaires 2015

III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

C 05 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014

- a) Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien pour des actions de prévention des déchets dans le cadre de la SERD 2014

C 06 : EXPLOITATION

- a) Avenant n° 1 au marché n° 12 91 037 conclu avec la société NICOLLIN relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Syctom secteur sud-ouest pour la désignation d'un nouveau centre de tri
- b) Avenant n° 1 au marché n° 11 91 017 conclu avec la société GENERIS relatif au flux issu de la séquence fibreuse du TSA2, dit « JRM-d » et à la révision de la rémunération pour la réception des collectes sélectives apportées en gros porteurs depuis le centre de transfert de Buc

C 07 : GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

a) CENTRES DU SYCTOM

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert en deux lots relatif à divers travaux de second œuvre pour l'ensemble des sites du Syctom

C 08 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION

- a) Approbation d'une convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme
- b) Autorisation donnée au Président à signer un marché négocié avec la société VINCI PARK pour le parking et le stationnement des véhicules du Syctom
- c) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à des prestations de télécommunications
- d) Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture, l'installation et le paramétrage de la nouvelle architecture du système d'information du Syctom
- e) Instauration d'une indemnité d'astreinte et d'intervention pour certains agents du Syctom, et octroi de logement de fonction par convention d'occupation précaire assortie d'une astreinte

C 09 : QUESTIONS DIVERSES

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014**

Comité syndical séance du 7 novembre 2014

Délibération C 2814-03

Objet : Adoption du Règlement Intérieur du Sycotom

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Mr BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de Mr BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, DESCHIENS, GAUTHIER, KELLNER, LEVIEUX, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Mr HELARD, BEGUE, BERTHAULT, BOYER, BRETILLON, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DAGUET, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GABORIAU en suppléance de Mr LEGARET, GUETROT, LAFON, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, MISSIKA, PELAIN en suppléance de Mr GAUTIER, PERIES, PRAT en suppléance de Mr GOSNAT, RATTER, ROCHE en suppléance de Mr SANTINI, RUSSIER, SCHOSTECK, SANOKHO, TORO et TREMEGE.

Etaient absents excusés : Mesdames BOILLOT, de CLERMONT-TONNERRE, GOUETA, GUHL, HAREL, JEMNI, ONGHENA et ORDAS.

Messieurs COUMET, DELANNOY, GRESSIER, STERN, VAILLANT et WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame AESCHLIMANN a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur PENINOUP a donné pouvoir à Monsieur MISSIKA

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 2121-8,

Considérant la nécessité d'adopter le nouveau Règlement Intérieur du Comité suite au renouvellement des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et à l'installation des nouveaux élus en séance du Comité du 4 juin 2014,

Vu le projet de Règlement Intérieur du Sycotom annexé à la présente délibération,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical,

Le Président entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'approuver le Règlement Intérieur du Sycdom, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 238 voix pour.

Le Président du Sycdom

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 7 novembre 2014

Délibération C 2815-04a

Objet : Débat sur les orientations budgétaires 2015

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Mr BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de Mr BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, DESCHIENS, GAUTHIER, KELLNER, LEVIEUX, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Mr HELARD, BEGUE, BOYER, BRETILLON, CACACE, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DAGUET, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GABORIAU en suppléance de Mr LEGARET, GUETROT, LAFON, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, MISSIKA, PELAIN en suppléance de Mr GAUTIER, PERIES, PRAT en suppléance de Mr GOSNAT, RATTER, ROCHE en suppléance de Mr SANTINI, RUSSIER, SCHOSTECK, SANOKHO et TORO.

Etaient absents excusés : Mesdames BOILLOT, de CLERMONT-TONNERRE, GOUETA, GUHL, HAREL, JEMNI, ONGHENA et ORDAS.

Messieurs COUMET, DELANNOY, GRESSIER, STER, VAILLANT et WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame AESCHLIMANN a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur PENINOU a donné pouvoir à Monsieur MISSIKA
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur TREMEGE a donné pouvoir à Monsieur SCHOSTECK

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants, L 5211-1 et L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2015 du Sycotom adressé aux membres du Comité et examiné au Bureau du 17 octobre 2014,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,
Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : De prendre acte de la communication de Monsieur le Président du Syctom relative aux orientations budgétaires du Syctom pour l'exercice 2015.

Un débat portant sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité syndical.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 238 voix pour.**

Le Président du Syctom

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 7 novembre 2014

Délibération C 2816-05a

Objet : Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien pour des actions de prévention des déchets dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets 2014

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Mr BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de Mr BRILLAULT, CROCHETON, DAVID, DESCHIENS, GAUTHIER, KELLNER, LEVIEUX, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Mr HELARD, BEGUE, BOYER, BRETILLON, CACACE, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DAGUET, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GABORIAU en suppléance de Mr LEGARET, GUETROT, LAFON, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, MISSIKA, PELAIN en suppléance de Mr GAUTIER, PERIES, PRAT en suppléance de Mr GOSNAT, RATTER, ROCHE en suppléance de Mr SANTINI, RUSSIER, SCHOSTECK, SANOKHO et TORO.

Etaient absents excusés : Mesdames BOILLOT, de CLERMONT-TONNERRE, GOUETA, GUHL, HAREL, JEMNI, ONGHENA et ORDAS.

Messieurs COUMET, DELANNOY, GRESSIER, STERN, VAILLANT et WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame AESCHLIMANN a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur PENINOU a donné pouvoir à Monsieur MISSIKA
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur TREMEGE a donné pouvoir à Monsieur SCHOSTECK
Madame DASPET a donné pouvoir à Madame LEVIEUX

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité Syndical du Sycdom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité Syndical du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycdom aux actions de prévention,

Considérant que la communauté d'agglomération du Mont-Valérien est engagée dans un programme local de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME depuis 2010, et qu'à ce titre elle souhaite participer à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014,

Considérant que la communauté d'agglomération propose d'intervenir sur les thèmes du gaspillage alimentaire et du réemploi,

Considérant que différentes actions de sensibilisation et de communication seront menées,

Considérant que le partenariat envisagé vise à ancrer l'engagement des collectivités dans la dynamique de prévention des déchets et à favoriser le partenariat avec le réseau associatif local, conformément aux objectifs du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Considérant que dans le cadre du Plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000€, a été fixé à 80% des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des programmes locaux de prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 44 004 € HT, et que la subvention proposée par le Sycotm est de 20 000 € HT maximum, soit 45% du montant total des dépenses, hors subventions éventuelles d'autres organismes,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien une subvention maximale de 20 000 € HT, soit 45% du montant total des dépenses, pour l'aider dans la mise en œuvre d'une animation sur la thématique de la prévention des déchets pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 238 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

Hervé Marseille

Comité syndical séance du 7 novembre 2014

Délibération C 2817-06a

Objet : Avenant n°1 au marché n°12 91 037 conclu avec la société NICOLLIN relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Sycdom secteur sud-ouest pour la désignation d'un nouveau centre de tri

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Mr BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de Mr BRILLAULT, CROCHETON, DAVID, DESCHIENS, GAUTHIER, KELLNER, LEVIEUX, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Mr HELARD, BEGUE, BOYER, BRETILLON, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DAGUET, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GABORIAU en suppléance de Mr LEGARET, GUETROT, LAFON, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, MISSIKA, PELAIN en suppléance de Mr GAUTIER, PERIES, PRAT en suppléance de Mr GOSNAT, RATTER, ROCHE en suppléance de Mr SANTINI, RUSSIER, SCHOSTECK, SANOKHO et TORO.

Etaient absents excusés : Mesdames BOILLOT, de CLERMONT-TONNERRE, GOUETA, GUHL, HAREL, JEMNI, ONGHENA et ORDAS.

Messieurs COUMET, DELANNOY, GRESSIER, STERN, VAILLANT et WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame AESCHLIMANN a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur PENINOU a donné pouvoir à Monsieur MISSIKA
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur TREMEGE a donné pouvoir à Monsieur SCHOSTECK
Madame DASPET a donné pouvoir à Madame LEVIEUX

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le marché n°12 91 037 relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Sycdom – secteur sud-ouest – conclu avec le groupement NICOLLIN (mandataire)/TAIS (sous-traitant) pour un montant maximal de 11 075 129 € HT,

Considérant que le marché prévoit qu'une partie des objets encombrants (OE) soit réceptionnée dans le centre de transfert exploité par la société TAIS à Châtillon et que les collectes soient ensuite intégralement transférées vers le centre de tri exploité par NICOLLIN à Buc,

Considérant que le marché prévoit que l'autre partie des objets encombrants est réceptionnée directement dans le centre de tri exploité par la société NICOLLIN à Buc,

Considérant que le marché prévoit un minimum de 75 000 tonnes et un maximum de 100 000 tonnes d'objets encombrants à traiter sur 4 ans,

Considérant qu'en raison de la baisse des tonnages d'objets encombrants collectés, le Sycotom est confronté à des difficultés pour respecter le tonnage minimum du marché,

Considérant que le centre de Buc est trop excentré pour satisfaire de nouvelles collectivités, et que celui de Châtillon limité par son arrêté préfectoral, ne peut recevoir d'objets encombrants supplémentaires,

Considérant qu'il est proposé de recourir à un nouveau centre de réception, situé à Gennevilliers et exploité par REP (Véolia), afin de recevoir des tonnages supplémentaires, nécessaires à l'atteinte du volume minimum du marché mais qui ne peuvent être réceptionnés dans les centres de Buc et de Châtillon,

Considérant que des modifications de bassins versants vont être opérées, afin que certaines communes, qui déversaient jusqu'alors leurs objets encombrants sur le centre de tri exploité par SITA à Gennevilliers, soient maintenant orientées à cette fin sur le centre exploité par REP à Gennevilliers,

Vu le projet d'avenant n°1,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après information de la Commission d'Appel d'Offres réunie en sa séance du 3 octobre 2014,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°12 91 037 relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Sycotom – secteur Sud-Ouest, conclu avec le groupement NICOLLIN (mandataire)/TAIS (co-traitant), et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : De confier à l'exploitant REP du centre situé à Gennevilliers la réception, le contrôle qualité, le rechargement en gros porteurs et le transfert vers le centre de Buc, exploité par la société NICOLLIN, des objets encombrants.

Article 3 : De calculer la rémunération du groupement NICOLLIN/TAIS pour la réception, le transfert et le tri des objets encombrants apportés dans le centre complémentaire exploité par REP selon les termes prévus au CCAP du marché et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires du marché.

Article 4 : L'avenant est sans impact sur les volumes minimum et maximum définis au marché.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 238 voix pour.

Le Président du Sycotom

**Signé
Hervé Marseille**

Comité syndical séance du 7 novembre 2014

Délibération C 2818-06b

Objet : Avenant n°1 au marché n° 11 91 017 conclu avec la société GENERIS relatif au flux issu de la séquence fibreuse du TSA2 dit « JRM-d » et à la révision de la rémunération pour la réception des collectes sélectives apportées en gros porteurs depuis le centre de transfert de Buc

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Mr BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de Mr BRILLAULT, CROCHETON, DAVID, DESCHIENS, GAUTHIER, KELLNER, LEVIEUX, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AZIERE en suppléance de Mr HELARD, BEGUE, BOYER, BRETILLON, CACACE, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DAGUET, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GABORIAU en suppléance de Mr LEGARET, GUETROT, LAFON, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, MISSIKA, PELAIN en suppléance de Mr GAUTIER, PERIES, PRAT en suppléance de Mr GOSNAT, RATTER, ROCHE en suppléance de Mr SANTINI, RUSSIER, SCHOSTECK, SANOKHO et TORO.

Etaient absents excusés : Mesdames BOILLOT, de CLERMONT-TONNERRE, GOUETA, GUHL, HAREL, JEMNI, ONGHENA et ORDAS.

Messieurs COUMET, DELANNOY, GRESSIER, STERN, VAILLANT et WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame AESCHLIMANN a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur PENINOU a donné pouvoir à Monsieur MISSIKA
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur TREMEGE a donné pouvoir à Monsieur SCHOSTECK
Madame DASPET a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BERTHOUT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le marché n°11 91 017 conclu avec la société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri de Nanterre,

Vu la délibération n° C 2757(08-a) du Comité syndical du Sycotom réuni en sa séance du 5 février 2014 relative à l'approbation des termes de l'avenant n°1 au marché n° 11 91 017,

Considérant que l'avenant n°1 n'a pas été notifié car il pénalisait financièrement l'exploitant GENERIS,

Considérant que les termes de l'avenant ont été ajustés et qu'en outre l'avenant précise le prix unitaire à utiliser pour le calcul de la rémunération de l'exploitant pour la réception régulière de collectes sélectives apportées en gros porteurs depuis le centre de transfert situé à Buc,

Considérant d'une part que dans le cadre de la variante pour laquelle il a été retenu comme exploitant, GENERIS a modernisé, à l'été 2012, le centre de tri des collectes sélectives de Nanterre, notamment en intégrant un dispositif de tri optique des flux de corps creux, dit « TSA2+ »,

Considérant que l'exploitant GENERIS s'était engagé à valoriser le flux issu de la séquence fibreuse du TSA2+ en tant que JRM, en le ramenant sur l'une des trois tables de tri de corps plats pour un contrôle qualité,

Considérant que les essais réalisés n'ont pas permis d'obtenir les niveaux de pureté suffisants pour être conformes au cahier des charges du repreneur des JRM, la société UPM,

Considérant que cette dernière disposant d'un centre d'affinage, le Syctom, l'exploitant et la société UPM ont souhaité envisager la possibilité d'une reprise par la société UPM de la séquence fibreuse du tri optique des flux de corps creux,

Considérant qu'il convient donc d'inclure au marché n°11 91 017 la possibilité pour la société GENERIS de produire un flux de fibreux issus du tri optique des flux de corps creux, dérogeant à la qualité habituelle du cahier des charges de la société UPM, dans la limite de 20% de matières impropres,

Considérant que l'avenant n°1 a notamment pour objet les modalités de prise en compte de ce nouveau flux dans la rémunération et les calculs de primes/pénalités :

- Le flux de JRM-d fera l'objet d'une rémunération au même niveau que les gros de magasin
- Les pertes de matériaux valorisables dans les JRM-d feront l'objet de primes ou pénalités dans les mêmes modalités que les pertes dans les gros de magasin, ces pertes étant évaluées mensuellement grâce à des caractérisations,
- La présence de JRM dans le flux de JRM-d ne sera plus pénalisée (contrairement à la présence de JRM dans les gros de magasin), le JRM-d étant désormais un des débouchés tolérés pour le JRM,
- Néanmoins, afin que le flux de JRM au standard classique reste le débouché principal, un plafonnement de la proportion de JRM-d par rapport aux JRM classiques sera introduit, au-delà duquel il sera fait application d'une pénalité de 30 € par tonne,

Considérant que l'objectif de l'avenant est en outre de prendre en compte, dans le marché d'exploitation du centre de tri de Nanterre, la reprise par la société UPM du flux issu de la séquence fibreuse du TSA2 en définissant ce flux, définissant les conditions techniques et logistiques de sa production et enfin en précisant les modalités de rémunération de ce flux et sa prise en compte dans les calculs de primes ou pénalités,

Considérant d'autre part que le centre de tri de Nanterre reçoit des collectes sélectives apportées en gros porteurs depuis un centre de transfert, exploité par la société NICOLLIN, à Buc,

Considérant que cette réception est régulière, à raison d'environ 8 gros porteurs par semaine, et qu'elle va durer pendant toute la durée du marché qui lie le Syctom à la société NICOLLIN, soit 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2013,

Considérant que l'avenant n°1 a enfin pour objet d'ajuster la rémunération de la prestation régulière de réception des collectes sélectives apportées en gros porteurs depuis le centre de Buc,

Vu le projet d'avenant n°1,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après information à la Commission d'Appel d'Offres réunie en sa séance du 3 octobre 2014,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'annuler la délibération n° C 2757-08 relative à l'avenant n° 1 au marché d'exploitation du centre de tri de Nanterre conclu avec la société GENERIS, d'approuver les termes du nouvel avenant n°1 au marché n°11 91 017 conclu avec la société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri de Nanterre, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : D'introduire, par le biais de l'avenant n°1, la possibilité pour l'exploitant GENERIS de produire un flux de fibreux issus du tri optique des flux de corps creux dérogeant à la qualité habituelle du cahier des charges d'UPM, dans la limite de 20% de matières impropres.

Article 3 : De rémunérer la prestation régulière de réception des collectes sélectives apportées en gros porteurs depuis le centre de Buc selon le terme R_1 déjà prévu au marché pour la réception des bennes, avec application du prix unitaire $P_{\text{récep-csmu-non-décl}}$: 60 €/HT/t, valeur du mois M_0 (février 2011)

Article 4 : L'avenant n°1 est sans incidence financière sur le montant du marché figurant dans l'acte d'engagement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 238 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

Hervé Marseille

Comité syndical séance du 7 novembre 2014

Délibération C 2819-07a1

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à divers travaux de second œuvre pour les besoins du Sycotm

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Mr BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de Mr BRILLAULT, CROCHETON, DAVID, DESCHIENS, GAUTHIER, KELLNER, LEVIEUX, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AZIERE en suppléance de Mr HELARD, BEGUE, BOYER, BRETILLON, CACACE, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DAGUET, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GABORIAU en suppléance de Mr LEGARET, GUETROT, LAFON, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, MISSIKA, PELAIN en suppléance de Mr GAUTIER, PERIES, PRAT en suppléance de Mr GOSNAT, RATTER, ROCHE en suppléance de Mr SANTINI, RUSSIER, SCHOSTECK, SANOKHO et TORO.

Etaient absents excusés : Mesdames BOILLOT, de CLERMONT-TONNERRE, GOUETA, GUHL, HAREL, JEMNI, ONGHENA et ORDAS.

Messieurs COUMET, DELANNOY, GRESSIER, STERN, VAILLANT et WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame AESCHLIMANN a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur PENINOU a donné pouvoir à Monsieur MISSIKA
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur TREMEGE a donné pouvoir à Monsieur SCHOSTECK
Madame DASPET a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BERTHOUT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration continue de ses centres, le Sycotm a besoin d'effectuer divers travaux de second œuvre, non couverts par les programmes de GER, qu'il s'agisse de travaux consécutifs à des travaux d'amélioration continue, ou de demandes spécifiques faisant suite aux audits de conformité machines,

Considérant que les attributaires pourront être amenés à intervenir sur l'ensemble des centres du Sycotm ainsi que dans ses locaux administratifs,

Considérant qu'en raison de l'incertitude sur la fréquence et la quantité de travaux à réaliser, il est proposé de recourir à un marché à bons de commande,

Considérant que les prix des marchés seront fixés dans les bordereaux des prix unitaires, et qu'un scénario de consommation servira de base à l'analyse du critère prix des offres des candidats,

Le Président entendu,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à divers travaux de second œuvre, décomposée en deux lots, pour l'ensemble des besoins du Syctom, et à signer le marché qui en résultera. En cas d'infructuosité, le Président est autorisé à signer les marchés négociés correspondants.

Article 2 : D'allotir comme suit les marchés relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert :

- Lot n°1 : Travaux d'installation de plomberie et d'isolation sans minimum et avec un maximum de 350 000 € HT sur la durée totale du marché,
- Lot n°2 : Travaux de finition (plâtrerie, peinture, revêtement des sols et des murs, vitrerie et autres travaux de finition) sans minimum et avec un maximum de 350 000 € HT sur la durée totale du marché.

Article 3 : De fixer la durée du marché à bons de commande à 4 ans.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 238 voix pour.**

Le Président du Syctom

Signé

Hervé Marseille

Comité syndical séance du 7 novembre 2014

Délibération C 2820-08a

Objet : Affaires Administratives et Personnel : Approbation d'une convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme.

Etaient présents : Mesdames BERTHOUT, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Mr BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de Mr BRILLAULT, CROCHETON, DAVID, DESCHIENS, GAUTHIER, KELLNER, LEVIEUX, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AZIERE en suppléance de Mr HELARD, BEGUE, BOYER, BRETILLON, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DAGUET, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GABORIAU en suppléance de Mr LEGARET, GUETROT, LAFON, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, MISSIKA, PELAIN en suppléance de Mr GAUTIER, PERIES, PRAT en suppléance de Mr GOSNAT, RATTER, ROCHE en suppléance de Mr SANTINI, RUSSIER, SCHOSTECK, SANOKHO et TORO.

Etaient absents excusés : Mesdames BOILLOT, de CLERMONT-TONNERRE, GOUETA, GUHL, HAREL, JEMNI, ONGHENA et ORDAS.

Messieurs COUMET, DELANNOY, GRESSIER, STERN, VAILLANT et WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame AESCHLIMANN a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur PENINOU a donné pouvoir à Monsieur MISSIKA
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur TREMEGE a donné pouvoir à Monsieur SCHOSTECK
Madame DASPET a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BERTHOUT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur DUCLOUX

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986,

Considérant que la commission de réforme, instance consultative médicale et paritaire, doit être saisie obligatoirement pour formuler des avis médicaux sur les dossiers d'accident de service et de maladie professionnelle ainsi que sur les demandes de retraite pour invalidité des agents fonctionnaires du Syctom,

Considérant que le secrétariat de la Commission de Réforme dont dépend le Syctom est placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Considérant que le paiement des honoraires des médecins, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué est assuré par le Centre Interdépartemental de Gestion ainsi que dans certains cas exceptionnels les frais d'expertise médicale lorsqu'ils sont diligentés par le Centre Interdépartemental de Gestion, conformément aux dispositions réglementaires,

Considérant le projet de convention n°2014/118 soumis par le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles, relatif au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention n°2014/118 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France prévoyant :

- Le remboursement au Centre Interdépartemental de Gestion, des frais liés à la rémunération des médecins membres de la commission de réforme et engagés à l'occasion de l'examen de dossiers concernant des agents du Syctom.
- Le remboursement au Centre Interdépartemental de Gestion des frais d'expertise médicale auprès du médecin agréé lorsque l'expertise est diligentée à titre exceptionnel, par le Centre Interdépartemental de Gestion.
- La prise en charge directe par le Syctom des frais d'expertises médicales et le cas échéant des frais de transport du malade examiné et de son hospitalisation lorsque l'expertise est diligentée par le Syctom (à l'occasion de la saisine de la Commission Interdépartementale de Réforme).
- La prise en charge par le Centre Interdépartemental de Gestion des frais de déplacement des membres de la commission de réforme et de l'agent convoqué

Article 2 : Les honoraires des médecins seront remboursés suivant les conditions définies par l'arrêté du 3 juillet 2007, soit :

- 21,13 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance par le Syctom est inférieur à 5
- 31,87 euros lorsque le nombre de dossiers est compris entre 5 et 10
- 43,60 euros au-delà de 10 dossiers

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par une décision expresse.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syctom au chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 238 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 7 novembre 2014

Délibération C 2821-08b

Objet : Autorisation donnée au Président à signer un marché négocié avec la société VINCI PARK pour le parking et le stationnement des véhicules du Sycdom

Etaient présents : Mesdames BERTHOUT, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Mr BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de Mr BRILLAULT, CROCHETON, DAVID, DESCHIENS, GAUTHIER, KELLNER, LEVIEUX, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AZIERE en suppléance de Mr HELARD, BEGUE, BOYER, BRETILLON, CACACE, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DAGUET, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GABORIAU en suppléance de Mr LEGARET, GUETROT, LAFON, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, MISSIKA, PELAIN en suppléance de Mr GAUTIER, PERIES, PRAT en suppléance de Mr GOSNAT, RATTER, ROCHE en suppléance de Mr SANTINI, RUSSIER, SCHOSTECK, SANOKHO et TORO.

Etaient absents excusés : Mesdames BOILLOT, de CLERMONT-TONNERRE, GOUETA, GUHL, HAREL, JEMNI, ONGHENA et ORDAS.

Messieurs COUMET, DELANNOY, GRESSIER, STERN, VAILLANT et WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame AESCHLIMANN a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur PENINOUE a donné pouvoir à Monsieur MISSIKA
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur TREMEGE a donné pouvoir à Monsieur SCHOSTECK
Madame DASPET a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BERTHOUT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur DUCLOUX

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 35-II-8°,

Vu le marché négocié n°10 91 066 relatif à la location de places de parking et à l'achat de tickets de parking pour le siège du Sycdom, conclu avec la société VINCI PARK, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse,

Considérant que ce marché arrive à échéance le 17 novembre 2014,

Considérant qu'il convient donc de conclure un nouveau marché relatif au stationnement et à la fourniture de cartes de stationnement pour les véhicules du Sycdom,

Considérant qu'il importe de disposer d'un parking au plus près du siège du Sycotm, pour permettre un accès aisé et rapide aux locaux du Sycotm, notamment pour les personnes à mobilité réduite (salariés, élus et visiteurs),

Considérant la proximité du parc de stationnement de la société VINCI PARK des locaux administratifs du Sycotm,

Considérant que ces raisons techniques justifient le recours aux dispositions de l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics relatif aux marchés négociés conclus sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant que le prestataire assurera la fourniture des cartes de stationnement pour les véhicules du Sycotm, mais aussi le remplacement des cartes perdues ou égarées, et ce à titre gracieux,

Considérant que la société pourra également fournir au Sycotm des tickets de parking pour certains visiteurs (médecin du travail, par exemple), garantira la présence d'un interlocuteur dénommé chef de parc, et permettra l'accès au parking par ascenseur et escalier, sans restriction d'heures et de jours,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 31 octobre 2014,

Le Président entendu,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer, avec la société VINCI PARK, le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le parking et le stationnement pour les véhicules du Sycotm.

Article 2 : Le marché prendra effet, à compter de la date de notification, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Article 3 : Le marché sera traité à prix forfaitaires pour la location des 20 places de parking pour un coût annuel de 39 166,67 € HT, soit 47 000 € TTC.

Le forfait pourra être ajusté en cas de modification du nombre de places louées par le Sycotm sur la base du coût annuel d'une place qui est de 1 958,33 € HT, soit 2 350 € TTC.

Le marché comportera également une part à prix unitaires pour l'achat de tickets horaires de places de parking. Les tickets horaires seront tarifés de la manière suivante :

- 1 heure = 3,08 € HT soit 3,70 € TTC
- 2 heures = 6,17 € HT soit 7,40 € TTC
- 4 heures = 12,33 € HT soit 14,80 € TTC
- 10 heures = 26,67 € HT soit 32 € TTC

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Sycotm (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 238 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

Hervé Marseille

Comité syndical séance du 7 novembre 2014

Délibération C 2822-08c

Objet : Appel d'offres ouvert pour des prestations de télécommunications

Etaient présents : Mesdames BERTHOUT, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Mr BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de Mr BRILLAULT, CROCHETON, DAVID, DESCHIENS, GAUTHIER, KELLNER, LEVIEUX, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AZIERE en suppléance de Mr HELARD, BEGUE, BOYER, BRETILLON, CACACE, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DAGUET, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GABORIAU en suppléance de Mr LEGARET, GUETROT, LAFON, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, MISSIKA, PELAIN en suppléance de Mr GAUTIER, PERIES, PRAT en suppléance de Mr GOSNAT, RATTER, ROCHE en suppléance de Mr SANTINI, RUSSIER, SCHOSTECK, SANOKHO et TORO.

Etaient absents excusés : Mesdames BOILLOT, de CLERMONT-TONNERRE, GOUETA, GUHL, HAREL, JEMNI, ONGHENA et ORDAS.

Messieurs COUMET, DELANNOY, GRESSIER, STERN, VAILLANT et WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame AESCHLIMANN a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur PENINOUE a donné pouvoir à Monsieur MISSIKA
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur TREMEGE a donné pouvoir à Monsieur SCHOSTECK
Madame DASPET a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BERTHOUT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur DUCLOUX

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché n°12 91 030 notifié le 5 juillet 2012 à la société Bouygues Télécom pour des prestations de téléphonie fixe et mobile, pour un montant minimum sur 3 ans de 50 000 € HT et un montant maximum sur 3 ans de 750 000 € HT,

Vu le marché n°12 91 032 notifié le 5 juillet 2012 à la société COMPLETEL pour la fourniture de connexions Internet symétriques à haut débit et très haut débit, pour un montant minimum sur 3 ans de 100 000 € HT et un montant maximum sur 3 ans de 1 350 000 € HT,

Vu le marché n°12 91 031 notifié le 5 juillet 2012 à la société Bouygues Télécom pour la fourniture de connexions Internet, connexions Internet asymétriques à haut débit et très haut débit, pour un montant minimum sur 3 ans de 1 500 € HT, et un montant maximum sur 3 ans de 24 000 € HT,

Considérant que ces trois marchés arrivent à échéance en juillet 2015,

Considérant que dans le cadre des différents projets du Sycotom, l'infrastructure de télécommunications est essentielle afin de pouvoir garantir le traitement et la gestion des informations distribuées sur l'ensemble des sites,

Considérant qu'en raison de difficultés rencontrées au cours de l'exécution du marché actuel avec les box ADSL, il est proposé de recourir à une solution plus fiable type « clés 4G », et donc de ne pas reconduire le lot relatif à la fourniture de connexions internet, connexions internet asymétriques à haut débit et très haut débit,

Considérant que l'appel d'offres proposé sera décomposé en deux lots, le premier lot concernant la téléphonie fixe et mobile, le second lot les connexions internet à haut débit et très haut débit,

Considérant que le Sycotom souhaite confier ces prestations à un ou plusieurs opérateurs qui devront fournir un service complet d'usage, d'exploitation et de gestion destiné à l'ensemble des équipements du périmètre, avec des garanties de qualité et de performances permettant au Sycotom d'assurer dans les meilleures conditions ses missions de service public,

Considérant que le planning prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'avis de publicité : Décembre 2014
- Ouverture des offres : Mars 2015
- Attribution et notification : au plus tôt
- Démarrage : Juillet 2015

Le Président entendu,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de fournitures et de services de télécommunications, et à signer les marchés qui en résulteront. En cas d'infructuosité, le Président est autorisé à signer les marchés négociés correspondants.

Article 2 : D'allotir comme suit les marchés relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert :

- Lot n°1 : Téléphonie fixe et mobile : Fourniture de services téléphonie fixe et accès Internet mobile : Reprise de toutes les lignes fixes existantes et des lignes mobiles existantes, fourniture et création de nouvelles lignes fixes et mobiles, fourniture d'abonnement et/ou forfaits data mobiles (4G et inférieur) permettant une fourniture de téléphone mobile, garantie de niveaux de service, prestations de câblage pour la desserte interne, fourniture d'accès 4G et inférieur à internet, fourniture d'accès au hot spot Wifi de l'opérateur, création des têtes de lignes, gratuité des communications des flottes fixe et mobile interne, coût de communication préférentiel vers les autres numéros...
- Lot n°2 : Connexions Internet à haut débit et très haut débit : Fourniture de connexion Internet comprenant : l'attribution d'adresses IP V4 fixe, des niveaux de garantie de services, la création et l'abonnement des lignes supports, les prestations de câblage pour la desserte interne, la surveillance des lignes et équipements, la location des équipements de connexion, la maintenance du service et des équipements.

Article 3 : De fixer la durée des marchés à bons de commande à 4 ans à compter de la date de notification.

Article 4 : Chacun des lots est un marché à bons de commande à prix unitaires sans minimum et avec un montant maximum réparti comme suit :

Lots	Montant maximum (€HT sur 1 an)	Estimation (€HT sur 1 an)	Estimation (€HT sur 4 ans)
N° 1	70 000	40 000	160 000
N° 2	100 000	70 000	280 000
Total		110 000	440 000

Soit une estimation totale **de 440 000 €HT maximum sur la durée totale du marché.**

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 238 voix pour.**

Le Président du Sycotm

Signé

Hervé Marseille

Comité syndical séance du 7 novembre 2014

Délibération C 2823-08d

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture, l'installation et le paramétrage de la nouvelle architecture du système d'information du Sycotom

Etaient présents : Mesdames BERTHOUT, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Mr BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de Mr BRILLAULT, CROCHETON, DAVID, DESCHIENS, GAUTHIER, KELLNER, LEVIEUX, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AZIERE en suppléance de Mr HELARD, BEGUE, BOYER, BRETILLON, CACACE, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DAGUET, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GABORIAU en suppléance de Mr LEGARET, GUETROT, LAFON, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, MISSIKA, PELAIN en suppléance de Mr GAUTIER, PERIES, PRAT en suppléance de Mr GOSNAT, RATTER, ROCHE en suppléance de Mr SANTINI, RUSSIER, SCHOSTECK, SANOKHO et TORO.

Etaient absents excusés : Mesdames BOILLOT, de CLERMONT-TONNERRE, GOUETA, GUHL, HAREL, JEMNI, ONGHENA et ORDAS.

Messieurs COUMET, DELANNOY, GRESSIER, STERN, VAILLANT et WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame AESCHLIMANN a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur PENINOU a donné pouvoir à Monsieur MISSIKA
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur TREMEGE a donné pouvoir à Monsieur SCHOSTECK
Madame DASPET a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BERTHOUT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur DUCLOUX

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'en 2014, le Sycotom a engagé une démarche de modernisation de son système d'information (SI), dans un contexte caractérisé par de forts enjeux dans le domaine informatique (processus de dématérialisation, besoins croissants des capacités de stockage, mobilité, sécurisation du système d'information...), nécessitant l'adaptation de l'infrastructure à des besoins nouveaux,

Considérant qu'afin de dimensionner le futur système d'information, des études ont été menées avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, visant à recenser les besoins après un diagnostic et à estimer financièrement l'ensemble des projets et autres besoins informatiques des directions à l'horizon des 5 prochaines années,

Considérant qu'une architecture technique complètement renouvelée a été proposée permettant d'accueillir l'ensemble de ces nouveaux besoins,

Considérant que cette architecture repose sur les principes suivants :

- garantir une sécurité maximale grâce à des sauvegardes fiables et des redondances sur les équipements et les liaisons assurant une continuité d'activité pour les utilisateurs ;
- poursuivre, lorsque cela est possible, le processus de virtualisation des serveurs déjà engagé en 2009. La virtualisation consiste à faire fonctionner plusieurs systèmes, serveurs ou applications, sur un même serveur physique. L'objectif est de mutualiser les capacités de chaque serveur, ce qui génère des économies de fonctionnement (maintenance, gestion), d'énergie et permet de réduire les investissements en serveurs physiques (de 17 à 4) ;
- augmenter les capacités de stockage et de transferts de fichiers de façon à prendre en compte les évolutions des usages, les besoins croissants d'échanges d'informations et de données, et les processus de dématérialisation.

Considérant qu'ainsi le nouveau système d'information reposera sur les composants suivants :

- 2 serveurs physiques hôtes (assurant la redondance du système) pouvant accueillir à minima 12 serveurs virtuels associés à la plupart des applications du Syctom ;
- 2 serveurs physiques pour les bases de données Oracle ;
- Une baie de stockage d'une capacité de 40 To (capacité actuelle de 10 To) extensible à 80 To pour prendre en compte les évolutions des besoins ;
- 7 stations de travail pour la gestion des pesées dans les centres du Syctom, afin de remplacer le matériel obsolète et prendre en compte les flux d'informations attendus dans le cadre de la refonte du logiciel. Ces stations de travail feront l'objet d'une acquisition séparée via le marché d'équipements informatiques du Syctom.

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un marché ayant pour objet la mise en œuvre d'une nouvelle architecture serveur du Syctom incluant la fourniture des équipements, l'installation, le paramétrage, la migration de l'existant, et le transfert de compétences vers les administrateurs du Syctom,

Le Président entendu,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la mise en œuvre d'une nouvelle architecture serveur du Syctom et incluant, la fourniture des équipements, l'installation, le paramétrage, la migration de l'existant, et le transfert de compétences vers les administrateurs du Syctom.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront. En cas d'infructuosité, le Président est autorisé à signer les marchés négociés correspondants.

Article 3 : Le marché est composé de quatre lots prenant en compte les différentes spécificités des serveurs :

- Lot 1 : serveurs virtuels : poursuite de la virtualisation des serveurs physiques, et migration des serveurs virtuels existants vers 2 serveurs physiques Microsoft Data Center 2012 R2 (redondance assurant la continuité d'activité).
- Lot 2 : serveur messagerie : virtualisation du serveur Microsoft exchange à installer sur les serveurs virtuels (lot 1) et passage de la version Microsoft exchange 2003 à la version 2013.
- Lot 3 : serveurs Oracle : acquisition de 2 serveurs physiques.

- Lot 4 : 1 baie de stockage: d'une capacité de 40 To extensible à 80 To; elle sera reliée aux serveurs virtuels et installée en parallèle.

Toutes les licences associées à des systèmes d'exploitation et des bases de données (Oracle...) à installer par le prestataire sur les différents serveurs seront acquises directement par le Sycotom pour des raisons économiques.

Article 4 : Le montant du marché est estimé comme suit:

	Lot 1 : serveurs virtuels	Lot 2 : serveur messagerie	Lot 3 : serveurs Oracle	Lot 4 : baies de stockage
Estimation en €HT	80 000 €	10 000 €	30 000 €	100 000 €
Montant maximum en €HT	100 000 €	20 000 €	50 000 €	130 000 €

Article 5 : De fixer la durée du marché à 1 an à compter de sa date de notification.

Article 6 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 238 voix pour.

Le Président du Sycotom

Signé

Hervé Marseille

Comité syndical séance du 7 novembre 2014

Délibération C 2824-08e1

Objet : Instauration d'une indemnité d'astreinte et d'intervention pour certains agents du Syctom

Etaient présents : Mesdames BERTHOUT, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Mr BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de Mr BRILLAULT, CROCHETON, DAVID, DESCHIENS, GAUTHIER, KELLNER, LEVIEUX, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AZIERE en suppléance de Mr HELARD, BEGUE, BOYER, BRETILLON, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DAGUET, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GABORIAU en suppléance de Mr LEGARET, GUETROT, LAFON, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, MISSIKA, PELAIN en suppléance de Mr GAUTIER, PENINOU, PERIES, PRAT en suppléance de Mr GOSNAT, RATTER, ROCHE en suppléance de Mr SANTINI, RUSSIER, SCHOSTECK, SANOKHO et TORO.

Etaient absents excusés : Mesdames BOILLOT, de CLERMONT-TONNERRE, GOUETA, GUHL, HAREL, JEMNI, ONGHENA et ORDAS.

Messieurs COUMET, DELANNOY, GRESSIER, STERN, VAILLANT et WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame AESCHLIMANN a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur TREMEGE a donné pouvoir à Monsieur SCHOSTECK
Madame DASPET a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BERTHOUT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur DUCLOUX

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Considérant que le Syctom en sa qualité de Maître d'Ouvrage d'installations classées ICPE est amené à tout moment, à intervenir sur les sites,

Considérant que les agents occupant les emplois fonctionnels de direction sont amenés à représenter le Syctom à tout moment et notamment en cas de situations d'urgence liées à des impératifs de sécurité et de continuité du service et à ce titre doivent réaliser des astreintes,

Considérant que ces motifs nécessitent que soient définies des périodes pendant lesquelles un ou plusieurs agents, sans être à la disposition permanente et immédiate de son administration, reste(nt) à proximité pour pouvoir intervenir rapidement,

Considérant que toute période d'astreinte entraîne une compensation, sous forme de repos compensateurs ou d'indemnité,

Considérant toutefois que les agents logés et/ou bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire n'ont pas droit à une telle compensation,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les périodes pendant lesquelles le Syctom entend recourir à un service d'astreinte et leurs modalités d'organisation sont déterminées par le Président du Syctom sur proposition du Directeur Général des Services.

Article 2 : Les emplois concernés par ces astreintes sont :

- Directeur Général des Services
- Directeurs Généraux Adjointes des Services
- Directeur Général des Services Techniques

Article 3 : Les modalités de compensation de cette astreinte sont le versement d'une indemnité :

- Semaine complète : 121 euros
- Du vendredi soir au lundi matin : 76 euros
- Du lundi matin au vendredi soir : 45 euros
- Un jour ou une nuit de Week-end ou de jour férié : 18 euros
- Une nuit de semaine : 10 euros

Article 4 : Les modalités de compensation en cas d'intervention sont le versement d'une indemnité :

- Entre 18 h et 22 heures : 11 euros de l'heure

- Entre 7h et 22 heures le samedi : 11 euros de l'heure
- Entre 22h et 7h : 22 euros de l'heure
- Dimanches et jours fériés : 22 euros de l'heure

Article 5 : Les agents occupant des emplois fonctionnels de direction et percevant la Nouvelle Bonification Indiciaire ne peuvent prétendre à l'indemnité d'astreinte et d'intervention.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et se chargera de prendre les arrêtés individuels d'attribution de l'indemnité d'astreinte et d'intervention.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syctom au chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 238 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 7 novembre 2014

Délibération C 2825-08e2

Objet : Octroi de logement de fonction par convention d'occupation précaire assortie d'une astreinte

Etaient présents : Mesdames BERTHOUT, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Mr BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de Mr BRILLAULT, CROCHETON, DAVID, DESCHIENS, GAUTHIER, KELLNER, LEVIEUX, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AZIERE en suppléance de Mr HELARD, BEGUE, BOYER, BRETILLON, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DAGUET, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GABORIAU en suppléance de Mr LEGARET, GUETROT, LAFON, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, MISSIKA, PELAIN en suppléance de Mr GAUTIER, PENINO, PERIES, PRAT en suppléance de Mr GOSNAT, RATTER, ROCHE en suppléance de Mr SANTINI, RUSSIER, SCHOSTECK, SANOKHO et TORO.

Etaient absents excusés : Mesdames BOILLOT, de CLERMONT-TONNERRE, GOUETA, GUHL, HAREL, JEMNI, ONGHENA et ORDAS.

Messieurs COUMET, DELANNOY, GRESSIER, STERN, VAILLANT et WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame AESCHLIMANN a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur BERTHAULT a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur TREMEGE a donné pouvoir à Monsieur SCHOSTECK
Madame DASPET a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BERTHOUT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur DUCLOUX

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° C 08-e en date du 7 novembre 2014 mettant à la charge des agents occupants certains emplois un service d'astreinte,

Considérant que le Sycotom a entendu confier à certains de ses agents occupant des emplois fonctionnels de direction, un service d'astreinte dans l'intérêt du service public dont est en charge le Sycotom, lequel ne supporte aucune interruption,

Considérant que les collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Considérant que selon le principe de parité des agents territoriaux avec les agents de l'Etat, le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble, des réparations locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux,

Considérant que, selon le même principe de parité, le nombre de pièces auquel peut prétendre le bénéficiaire du logement est limité par sa situation familiale :

Nombre de personnes occupantes	Nombre de pièces
1 ou 2	3
3	4
4 ou 5	5
6 ou 7	6
Au-delà de 7	Une pièce supplémentaire par personne à charge

Considérant que, selon ce même principe de parité, la limite de superficie du logement est fixée à 80 m² par bénéficiaire, cette surface étant augmentée de 20 m² par personne à charge du bénéficiaire au sens des articles 196, 196 A bis et 196 B du code général des impôts,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La liste des emplois pouvant être bénéficiaires d'un logement par convention d'occupation précaire assortie d'une astreinte est établie comme suit :

- Directeur Général des Services
- Directeur Général Adjoint des Finances et de l'Administration Générale

Article 2 : L'occupation des logements par convention d'occupation précaire assortie d'une astreinte sera subordonnée à la souscription d'assurances spécifiques.

Article 3 : L'occupation des logements par une convention d'occupation précaire assortie d'une astreinte sera subordonnée au paiement d'une redevance équivalente à 50 % de la valeur locative du logement.

Article 4 : Le nombre des pièces auquel peuvent prétendre les bénéficiaires des logements est fixé par référence au tableau ci-dessus. Toutefois, lorsque la consistance et la localisation des immeubles disponibles ne permet pas de respecter ces règles, il sera possible d'y déroger, le bénéficiaire du logement étant alors tenu de payer un loyer correspondant à la superficie excédentaire ;

Article 5 : L'attribution des logements est accordée à titre précaire et révocable. La durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et se chargera de prendre les arrêtés individuels d'attribution des logements. Le Président indiquera, dans chaque arrêté :

- Le nom de l'agent auquel le logement est attribué,
- La localisation, la superficie et la consistance des locaux attribués,
- Le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement,
- Les conditions financières, les prestations accessoires et les charges locatives au sens du décret n°87-712 du 26 août 1987.

Article 7 : Les recettes correspondantes sont prévues au budget du Sycotom au chapitre 75.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 238 voix pour.**

Le Président du Sycotom

Signé

Hervé MARSEILLE

DECISIONS

Prises par le Président du Sycotom du 16 septembre au 8 octobre 2014 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, n° C 2461 (03) du 30 novembre 2011 et n° C 2774-05a du 4 juin 2014.

Décision DGST/2014 n° 68 du 16 septembre 2014 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 14 91 044 de mission d'assistance technique dans le cadre d'une expertise judiciaire pour le centre ISSEANE

Attribution et signature d'un marché à bons de commande n° 14 91 044, sans minimum et avec un maximum de 80 000 €HT, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics avec la société PIERRE GONTIER INGENIERIE, portant sur une mission d'assistance technique du Syctom dans le cadre de l'expertise judiciaire diligentée par les assureurs de l'exploitant TSI et concernant le sinistre sur le rotor du GTA d'Isséane (Groupe Turbo Alternateurs).
Le présent marché est conclu pour une durée de 48 mois et prendra effet à la date de sa notification.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Décision DAGTA/2014 n° 69 du 23 septembre 2014 portant sur la signature d'un contrat de maintenance d'un photocopieur avec la société TOSHIBA

Signature d'un contrat de maintenance pour un photocopieur avec la société TOSHIBA, pour un montant de 0,0045 centimes d'euros HT par copie soit un montant estimatif de 100 €HT par an.
La durée du contrat de maintenance est de 12 mois.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Décision DRH/2014 n° 70 du 26 septembre 2014 portant sur une mission de recherche et de sélection de candidats dans le cadre du recrutement d'un Directeur Général Adjoint

Signature d'un contrat entre le Syctom et la société FURSAC, ANSELIN et associés afin de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du recrutement d'un Directeur Général Adjoint, pour un montant de 13 500 €HT.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGST/2014 n° 71 du 8 octobre 2014 portant sur la signature d'une convention avec Météo France pour la fourniture d'une licence de réutilisation d'informations météorologiques – Licence standard

Signature d'une convention pour la fourniture d'une licence de réutilisation d'informations météorologiques – Licence standard avec Météo France. La convention est sans incidence financière.

Décision DGST/2014 n° 72 du 30 septembre 2014 portant sur le marché mission d'assistance à la démarche d'optimisation de la performance énergétique et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie du Syctom

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 14 91 046 avec la société INDDIGO, sans minimum et pour un maximum de 205 000 €H, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics. Le marché a pour objet une mission d'assistance à la demande d'optimisation de la performance énergétique et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie du Syctom. Le présent marché prendra effet à sa date de notification et est conclu pour une durée de 7 ans.
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGST/2014 n° 73 du 8 octobre 2014 portant sur l'attribution et la signature du marché à bons de commande n° 14 91 047 avec la société WSPF pour la mission de gardiennage de la parcelle DY 7 et pour partie de la parcelle DY 57 situées à Aulnay-sous-Bois

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 14 91 047 passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics avec la société WSPF, pour la mission de gardiennage de la parcelle DY 7 et pour partie de la parcelle DY 57 situées à Aulnay-sous-Bois, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Le présent marché prend effet à la date de sa notification et est conclu pour une période initiale d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotm.